

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 11 mai 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, MM. Jean-Yves Provencher, observateur, Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), Ghislain Harvey, observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 8 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 AVRIL 2016; VS-CE-2016-499

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 21 avril 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.1.1 MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2014-2015 (TECQ) – PROGRAMMATION EN VOIRIE LOCALE;

Le 15 avril 2016, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports informe la Ville de Saguenay de son autorisation concernant les ajouts décrits en annexe à la programmation en voirie locale relative au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec 2014-2018 (TECQ).

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

**2.1.2 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC –
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EN
SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SÉCURITÉ À VÉLO CHEZ LES JEUNES;**

Le 18 avril 2016, la Société de l'assurance automobile du Québec, Direction des relations avec les partenaires en sécurité routière, invite la Ville de Saguenay à contribuer à ses actions de sensibilisation auprès des jeunes cyclistes dans le cadre de sa campagne de sécurité à vélo.

**2.1.3 DIRECTION RÉGIONALE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN –
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE – AIDE
FINANCIÈRE;**

Le 13 avril 2016, la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean offre à la Ville de Saguenay, par l'intermédiaire de l'Entente Canada-Québec concernant Cultivons l'avenir 2, une aide financière pouvant atteindre la somme de 40 000 \$ pour la réalisation de son plan de développement de la zone agricole.

**2.1.4 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – DIRECTION DE
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME
RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) – ÉTAT AUDITÉ DES DÉBOURS
ET DES ENCAISSEMENTS (ANNÉE 2015);**

Le 25 avril 2016, la Société d'habitation du Québec (SHQ), Direction de l'amélioration de l'habitat, informe la Ville de Saguenay de son acceptation, sur la base du rapport de l'auditeur indépendant, des états audités des débours et des encaissements pour les phases VIII, IX et X du Programme Rénovation Québec (PRQ) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

2.2 RETIRÉ;

**2.3 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU 23 MARS 2016 - DÉPÔT;**

Le 21 avril 2016, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay son procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2016.

2.4 RETIRÉ;

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

**3.1 CONSTRUCTION J. & R. SAVARD – PROLONGEMENT DE LA RUE
DELISLE, PHASE 3 ET DE LA ROUTE MADOC, PHASE 4
(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI);**

VS-CE-2016-500

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Construction J. & R. Savard » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des plans d'ingénierie relatifs au projet de développement domiciliaire pour le prolongement de la rue Delisle et de la route Madoc est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon M. François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 13 avril 2016;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le développement domiciliaire pour le prolongement de la rue Delisle, phase # 3 et de la route Madoc, phase # 4, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction concernant le développement domiciliaire pour le prolongement de la rue Delisle, phase # 3 et de la route Madoc, phase # 4;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déjà décrété, aux termes de la résolution VC-CE-2014-607, de prendre possession de la rue Delisle, phase # 1 et de la rue Lancelot;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise au promoteur « Construction J. & R. Savard », de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, article 32, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par M. François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 13 avril 2016;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Construction J. & R. Savard » à soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le développement domiciliaire pour le prolongement de la rue Delisle, phase # 3 et de la route Madoc, phase # 4, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Louis-Marie Gauthier, ingénieur Bureau d'étude/Consultant » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction concernant le développement domiciliaire pour le prolongement de la rue Delisle, phase # 3 et de la route Madoc, phase # 4 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUT P-04 ET P-07 (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – SERVICES PROFESSIONNELS EN

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

INGÉNIERIE – APPEL D’OFFRES 2016-118;

VS-CE-2016-501

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le but de remplacer complètement et mettre aux normes les installations des postes de pompage P-04 et P-07, qui sont situés respectivement au 3120, rue Monseigneur-Dufour et au 4991, boulevard de la Grande-Baie Sud dans l'arrondissement de La Baie, et ce, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (appel d’offres 2016-118 estimé de 150 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que les quatre (4) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 %, ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation des soumissions déposées :

CEGERTEC WORLEYPARSONS
255, rue Racine Est, C.P. 8420, Chicoutimi (Québec) G7H 5C2
Pointage final : 11.83 Rang : 1 Prix : 110 950,88 \$, taxes incluses

NORDA STELO INC.
159, côte Salaberry, Chicoutimi (Québec) G7H 4K2
Pointage final : 10.12 Rang : 2 Prix : 128 957,34 \$, taxes incluses

WSP CANADA INC.
125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R5
Pointage final : 8.69 Rang : 3 Prix : 161 654,85 \$, taxes incluses

TETRA TECH QB INC.
3251, boulevard St-François, Jonquière (Québec) G7T 1A1
Pointage final : 5.36 Rang : 4 Prix : 255 783,73 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Cegertec WorleyParsons inc.	1 et 2	Réfection des postes de pompage d’égouts P-04 et P-07 / Arrondissement de La Baie	96 500,00 \$
Total avant taxes :			96 500,00 \$
TPS :		5%	4 825,00 \$
TVQ :		9,975 %	9 625,88 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			110 950,88 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062.R140093.065 et 6501062.R140093.066.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUT PPEJ-03 ET PPEJ-12 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – APPEL D'OFFRES 2016-097;

VS-CE-2016-502

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réfection et la mise aux normes des installations des postes de pompage PPEJ-03, situé au 3190, rue St-Dominique et PPEJ-12, situé au 3604, rue Legendre dans l'arrondissement de Jonquière, et ce, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (appel d'offres 2016-097 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que les cinq (5) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 %, ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

CEGERTEC WORLEYPARSONS

255, rue Racine Est, C.P. 8420, Chicoutimi (Québec) G7H 5C2

Pointage final : 15.09 Rang : 1 Prix : 87 036,08 \$, taxes incluses

GÉMEL INC.

110, rue Racine Est, bureau 310, Chicoutimi (Québec) G7H 1R1

Pointage final : 15.07 Rang : 2 Prix : 80 482,50 \$, taxes incluses

WSP CANADA INC.

125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R5

Pointage final : 13.52 Rang : 3 Prix : 103 937,40 \$, taxes incluses

NORDA STELO INC.

159, côte Salaberry, Chicoutimi (Québec) G7H 4K2

Pointage final : 12.81 Rang : 4 Prix : 101 852,21 \$, taxes incluses

TETRA TECH QB INC.

3251, boulevard St-François, Jonquière (Québec) G7T 1A1

Pointage final : 8.27 Rang : 5 Prix : 165 820,39 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Cegertec WorleyParsons inc.	1 et 2	Réfection des postes de pompage d’égouts PPEJ-03 et PPEJ-12 / Arrondissement de Jonquière	75 700,00 \$
Total avant taxes :			75 700,00 \$
TPS :		5%	3 785,00 \$
TVQ :		9,975 %	7 551,08 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			87 036,08 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062.R140093.060 et 6501062.R140093.063.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4 TERRAIN DE TIR EXTÉRIEUR (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) –
GESTION DE L’ACTIVITÉ DE TIR À L’ARC;
VS-CE-2016-503**

CONSIDÉRANT que le club Les Archers de Jonquière devient le seul utilisateur du terrain de tir à l’arc, situé au parc Rosaire-Gauthier dans l’arrondissement de Chicoutimi, suivant la dissolution du club Les Archers du Fjord;

CONSIDÉRANT que la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire désire accorder la gestion, l’exploitation et l’animation du terrain de tir à l’arc extérieur au club Les Archers de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le paiement des frais de location d’une toilette chimique est déjà prévu au budget de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le club Les Archers de Jonquière détient le statut d’organisme reconnu par la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la cession de la gestion, l’exploitation et l’animation du terrain de tir à l’arc extérieur, situé au parc Rosaire-Gauthier dans l’arrondissement de Chicoutimi, au club de tir à l’arc Les Archers de Jonquière;

QUE la Ville de Saguenay accepte d’assumer l’entretien du gazon du terrain et des chemins d’accès, l’entretien de la clôture et les frais de location d’une toilette chimique;

QUE la Ville de Saguenay exige du club Les Archers de Jonquière, une couverture d’assurance en déclarant le terrain à la Fédération de tir à l’arc du Québec;

QUE la Ville de Saguenay demande au club Les Archers des Jonquière, d’établir une

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

tarification raisonnable aux utilisateurs du terrain de tir et que celle-ci soit soumise, avant le début de la saison, à la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire sur approbation;

QUE la Ville de Saguenay oblige également que le club Les Archers de Jonquière assure l'accessibilité au terrain et de son utilisation en respect des règles de sécurité de la Fédération de tir à l'arc du Québec.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500511-25160.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 CARREFOUR KÉNOGAMI (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET BLOC SANITAIRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-504

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Yoan d. Belley, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser des plans pour assurer l'accessibilité universelle et réaménager le bloc sanitaire du Carrefour Kénogami situé dans l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R140005-013.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 PAVILLON BURMA (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET BLOC SANITAIRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-505

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Yoan d. Belley, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser des plans pour assurer l'accessibilité universelle et réaménager le bloc sanitaire du Pavillon Burma situé dans l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R140005-013.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 CENTRES COMMUNAUTAIRES SAINT-ANTOINE, SAINT-JEAN-EUDES, SAINT-RAPHAËL, ROSAIRE-GAUTHIER ET CASERNE DE POMPIERS DE CHICOUTIMI-NORD – MISE AUX NORMES DES SALLES DE MÉCANIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-506

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Éric Painchaud, architectes et associés inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser la mise aux normes de cinq (5) salles mécaniques, soit celle de la Caserne de pompiers de Chicoutimi-Nord et celles des centres communautaires Saint-Antoine, Saint-Jean-Eudes, Saint-Raphaël et Rosaire-Gauthier;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R150024-007.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 RÉFECTION DE PAVAGE ET DE VOIRIE – DÉCRET DE TRAVAUX;

VS-CE-2016-507

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de pavage et de voirie sont requis sur certains tronçons de route;

CONSIDÉRANT que le revenu reporté des Carrières et Sablières est le budget identifié pour voir à la réalisation de ces travaux;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants :

Travaux de pavage et de voirie :

• Boulevard Saguenay, arrondissement Jonquière :	300 000 \$
• Rue Saint-Jean-Baptiste, arrondissement Jonquière :	240 000 \$
• Rues Montfort et Price, arrondissement Jonquière :	110 000 \$
• Boulevard René-Lévesque, arrondissement Jonquière :	<u>100 000 \$</u>
Total :	750 000 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « revenu reporté Carrières et Sablières ».

Adoptée à l'unanimité.

3.9 PLAN D'ACTION FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAIPH) 2016-2018 – ADOPTION;

VS-CE-2016-508

CONSIDÉRANT que chaque municipalité qui compte plus de 15 000 habitants doit déposer un plan d'action, selon l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, établie par l'Office des personnes handicapées du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Office des personnes handicapées demande une reddition de compte annuelle du plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2016-2018 doit être rendu public;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le plan d'action 2016-2018 en faveur des personnes handicapées sur son territoire;

QUE la Ville de Saguenay autorise la publication du plan d'action 2016-2018 sur son site Internet;

ET QUE la Ville de Saguenay transmette le plan d'action 2016-2018 à l'Office des personnes handicapées du Québec et aux principaux organismes qui en feront la demande.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 « CARAVANE DE LA CÉLÉBRATION DE LA DIVERSITÉ - IL YANOUS » – LETTRE D'APPUI AU PROJET;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

VS-CE-2016-509

CONSIDÉRANT la demande de M. Philippe Mabiala, président-directeur du Festival des cultures Molokaï et du Carnaval des soupes des nations sollicitant l'appui de la Ville de Saguenay dans son projet « Caravane de la célébration de la diversité – Il YANOUS »;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne ayant lieu en 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay collabore à l'intégration des immigrants sur son territoire par l'adoption d'une politique de l'immigration;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte d'appuyer M. Philippe Mabiala, président-directeur du Festival des cultures Molokaï et du Carnaval des soupes des nations dans son projet « Caravane de la célébration de la diversité Il YANOUS »;

ET QUE le maire soit autorisé à signer pour la Ville de Saguenay la lettre d'appui.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 MUSÉE DU FJORD – ANIMATION PYRAMIDE DES HA! HA! – OCTROI DU MANDAT;

VS-CE-2016-510

CONSIDÉRANT l'offre de service du Musée du Fjord transmise à la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le Musée du Fjord anime la Pyramide des Ha! Ha!, en période estivale, depuis 2007;

CONSIDÉRANT que cette offre de service inclut l'embauche et la formation du personnel ainsi que la promotion de l'activité;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'octroi du mandat d'animation de la Pyramide des Ha! Ha! au Musée du Fjord;

ET QUE les fonds requis, au montant de 22 995 \$ incluant toutes les taxes, soient puisés à même le poste budgétaire 7000103-24590 de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaires.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

3.12 DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – AMÉNAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS – CRÉATION D’UN PROJET;

VS-CE-2016-511

CONSIDÉRANT la volonté de l’organisation municipale d’y loger la Direction des équipements motorisés dans l’arrondissement de Jonquière;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction de la trésorerie à créer un projet pour l’aménagement des locaux administratifs de la Direction des équipements motorisés au montant de 300 000 \$, laquelle somme sera puisée à même le fonds de roulement trois ans et mise à la disposition de la Direction des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 RÈGLEMENTS HORS COUR – RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES;

VS-CE-2016-512

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d’autoriser certaines dépenses et d’octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 30 mars 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55, déléguant au directeur général le pouvoir d’autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 CONSEIL DU TRÉSOR, DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES – PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 AVRIL 2016;

VS-CE-2016-513

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 26 avril 2016 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2016-056 à VS-CTRH-2016-058 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

3.15 ANCIENNE CITÉ D'ARVIDA – SIGNALISATION DES ENTRÉES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS;

VS-CE-2016-514

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay projette l'installation de trois (3) enseignes identifiant les entrées de l'ancienne Cité d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le design des enseignes a été élaboré en se basant sur les photographies anciennes et les documents d'époque pour mettre en valeur le caractère patrimonial des lieux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Tetra Tech QB inc., professionnelle en génie, afin de préparer les plans et devis de construction pour trois (3) enseignes en aluminium identifiant les entrées de l'ancienne Cité d'Arvida, pour un montant de l'ordre de 6 000 \$, taxes non incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 PUIITS D'EAU POTABLE PWVS-73 (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE – APPEL D'OFFRES 2015-321 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;

VS-CE-2016-515

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Achard Électrique a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Installation d'un groupe électrogène au puits d'eau potable PWVS-73 dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant la directive de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 991,66 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.009.24190.R140093.650.2.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

Adoptée à l'unanimité.

**3.17 ROUTE DES BOULEAUX (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) –
RÉFECTION D'AQUEDUC – APPEL D'OFFRES 2015-196 – AVIS DE
DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 2;**

VS-CE-2016-516

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entreprise Les Excavations G. Larouche pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Réfection d'aqueduc de la route des Bouleaux, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 2 et en autorise le paiement pour un montant de 12 138,09 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140093 CBS 995.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 CHEMIN SAINT-JEAN ET ROUTE COULOMBE (ARRONDISSEMENTS DE
LA BAIE ET DE JONQUIÈRE) – RÉFECTION COMPLÈTE DES
SURPRESSEURS D'AQUEDUC – APPEL D'OFFRES 2015-337 – AVIS DE
DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 4;**

VS-CE-2016-517

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Construction CR pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Réfection complète des surpresseurs d'aqueduc du chemin Saint-Jean et de la route Coulombe, arrondissements de La Baie et Jonquière;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 4 et en autorise le paiement pour un total de 3 356,83 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R140093 CBS 010 et 011.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI, CLUB DE SOCCER MINEUR DE CHICOUTIMI ET ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE CHICOUTIMI – OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SPORTIFS 2016;

VS-CE-2016-518

CONSIDÉRANT la demande de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire afin de procéder au versement des subventions aux organismes sportifs ciblés;

CONSIDÉRANT que les organismes ciblés remplissent les conditions de versement des subventions prévues aux protocoles ou, à moins d'être spécifiées autrement dans un protocole, fournissent à la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire les plus récents états financiers, les lettres patentes valides, la liste des membres du conseil d'administration ainsi qu'un rapport d'activités annuel et que ces documents sont versés au répertoire des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont puisés à même le budget de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au paiement des subventions 2016 à certains organismes, de la façon suivante :

Club de soccer mineur de Chicoutimi	1 ^{er} juin 2016	12 500 \$
	Un seul versement avec conditions respectées	
Association du baseball mineur de Chicoutimi	1 ^{er} juin 2016	
	Un seul versement avec conditions respectées	8 500 \$
Expo agricole de Chicoutimi	1 ^{er} juin 2016	
	Un seul versement avec	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

Conditions respectées	30 000 \$
Total :	<u>51 000 \$</u>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 7500301-29700 (30 000 \$- Expo agricole de Chic.), 7500511-29700 (12 500 \$-Club de soccer de Chic.) et 7500511-29700 (8 500 \$-Ass. du baseball de Chic.) de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – CONVENTION – AUTORISATION DE PARAPHER L'ANNEXE A;

VS-CE-2016-519

CONSIDÉRANT la convention intervenue en janvier 2016, entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT l'annexe A à parapher pour le traitement administratif de la convention;

À CES CAUSES, il est résolu :

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à parapher l'annexe A de la convention intervenue en 2016, entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 ORDRE DU BLEUET 2016 (7^E ÉDITION) – OCTROI DE SUBVENTION;

VS-CE-2016-520

CONSIDÉRANT la demande de la Société de l'ordre du bleuet, datée du 17 mars 2015, demandant un soutien financier pour la présentation de la 7^e édition de la remise de l'Ordre du bleuet;

CONSIDÉRANT que la Société de l'Ordre du bleuet est un organisme à but non lucratif, dûment incorporé en 2009, dont la mission est de reconnaître l'excellence et l'implication exemplaire des personnes qui se sont distinguées sur le plan culturel;

CONSIDÉRANT que, depuis 2010, 67 personnalités se sont vues remettre l'Ordre du bleuet;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

CONSIDÉRANT que la prochaine édition de l'Ordre du bleuet aura lieu le samedi 11 juin 2016 et qu'à cette occasion dix nouvelles personnalités seront intronisées à l'Ordre du bleuet;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 3 000 \$ est disponible à même les fonds réservés pour l'entente de développement culturel 2015-2017 pour un projet visant à reconnaître l'engagement et le rôle des « bâtisseurs » dans le secteur des arts et de la culture, lors d'un gala reconnaissance;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de verser à la Société de l'Ordre du bleuet un montant de 3 000 \$, pour l'édition 2016, lors de la remise des prix de l'Ordre du bleuet, conformément au projet inclus dans l'entente de développement culturel 2015-2017;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7001026-P157111-008.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 CINÉ-CLUB DE JONQUIÈRE – OCTROI DE SUBVENTION;

VS-CE-2016-521

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Ciné-Club de Jonquière présentée à la Ville de Saguenay le 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu et démontre une gestion rigoureuse;

CONSIDÉRANT que l'adaptation des équipements de diffusion est essentielle pour permettre à l'organisme de continuer d'opérer;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de verser un montant de 10 000 \$ au Ciné-Club de Jonquière pour soutenir la conversion de la salle de diffusion et l'acquisition d'équipement compatible format DCP exigé par les distributeurs de films;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7001030-005-29700.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 RETIRÉ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

3.24 RETIRÉ;

3.25 RETIRÉ;

3.26 9132-5811 QUÉBEC INC. ET SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ – 600, RUE AUDET (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – SERVITUDE D’EMPIÉTEMENT;

VS-CE-2016-522

CONSIDÉRANT que « 9132-5811 Québec inc. » est actuellement propriétaire d’un bâtiment commercial situé au 600, rue Audet dans l’arrondissement de Chicoutimi, construit sur le lot 2 687 743 du cadastre du Québec (partie privative);

CONSIDÉRANT que le Syndicat de la copropriété sise au 606 et 616 rue Audet, Chicoutimi, est propriétaire de la partie commune, soit le lot 5 598 523 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment commercial sera rénové et que l’avant-toit ainsi que l’enseigne seront en surplomb dans l’emprise Ouest de la rue Audet, soit le lot 2 691 203 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l’ex-Ville de Chicoutimi avait consenti une servitude similaire (acte # 600 267 publié le 28 janvier 1997) pour des éléments en surplomb dans la partie Sud du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le surplomb, d’une largeur de 0,40 mètre et d’une superficie d’environ 16,5 m² est illustré sur le plan préparé par M. Stéphane Brassard, arpenteur-géomètre, en date du 6 avril 2016 sous la minute 6866;

CONSIDÉRANT que l’empiétement accepté est en surplomb seulement afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes :

- La présente servitude s’éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale du bâtiment ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50 % ou plus de l’ensemble du bâtiment conformément aux exigences des règlements en vigueur de Ville de Saguenay;
- Le propriétaire actuel ou tout acquéreur éventuel renonce à l’application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec;
- La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l’entretien, du déneigement ou de toute autre circonstance et que les dommages ainsi causés seront aux entiers frais et dépens du cessionnaire;
- Le cessionnaire s’engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

CONSIDÉRANT que la servitude n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au Code national du bâtiment, et qu'il est de la responsabilité du requérant de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la Division des permis, programmes et inspections;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay consente une servitude pour le surplomb de l'avant-toit et de l'enseigne, situés dans le pan Est du bâtiment commercial situé au 600, rue Audet dans l'arrondissement de Chicoutimi, sur le lot 2 691 203 du cadastre du Québec, fonds servant appartenant à la Ville de Saguenay, le tout en faveur des lots 2 687 743 et 5 598 523 du cadastre du Québec, fonds dominant et appartenant à « 9132-5811 Québec inc. », et au « Syndicat de la copropriété » sise au 606 et 616 rue Audet, et ayant sa place d'affaires au 600, rue Audet, Saguenay (Chicoutimi), Qc, G7J 2W3;

QUE la présente servitude soit cédée pour un montant de 300 \$, plus taxes applicables;

QUE les frais de professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge des requérants;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (CRÉ) – PROJET RÉGIONAL « RÉGION ÉDUCATIVE »;

VS-CE-2016-523

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu un chèque le 19 avril 2016 de 77 310 \$ provenant de la Conférence régionale des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT que ce montant représente la participation financière de la Ville de Saguenay au projet régional « Région éducative »;

CONSIDÉRANT que le promoteur de ce projet est le Cégep de Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction des finances à émettre un chèque à l'ordre du Cégep de Jonquière, au montant de 77 310 \$, représentant la participation financière de la Ville de Saguenay au projet régional « Région éducative ».

Adoptée à l'unanimité.

3.28 TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉVISION DES DOSSIERS

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

RÉSIDENTIELS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-524

M. Jean-Yves Provencher déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cévimec-BTF, évaluateurs agréés, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'analyser les demandes de révision administrative des dossiers d'évaluation résidentielle;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1320100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Yves Provencher reprend son siège dans la salle de réunion.

3.29 ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES 2016-130;

VS-CE-2016-525

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium (2016-130);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : « *Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire participer à cet achat regroupé pour se

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des deux (2) prochaines saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ, couvrant les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018, et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication des contrats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

QUE des contrats d'une durée de deux (2) ans pourront être octroyés, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saguenay s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saguenay s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;

QUE la Ville de Saguenay reconnaisse que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2016-2017, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ce pourcentage sera fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000201, 3000202 et 3000203.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 RETIRÉ;

3.31 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016;

VS-CE-2016-526

CONSIDÉRANT la résolution 2015-092 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) en date du 27 octobre 2015, qui accepte les prévisions budgétaires de l'organisme pour l'année 2016, avec un déficit de 8 102 978 \$ pour le fonctionnement (HLM) et un déficit de 2 150 000 \$ pour le Programme de supplément au loyer (PSL), déficits assumés à la hauteur de 10 % par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté et a établi la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

participation de la Ville à 672 430 \$, selon son rapport d’approbation du budget 2016, et que la différence correspond à des ajustements budgétaires que fera l’OMH au cours de l’année;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les prévisions budgétaires 2016 de l’OMH telles que mentionnées dans la résolution 2015-092.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320820-29710.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 PROJET 128107 « RÉSERVE POUR ACQUISITION DE VÉHICULES » – AUTORISATION DE MODIFICATION;

VS-CE-2016-527

CONSIDÉRANT le besoin de modifier le Projet 128107 « Réserve pour acquisition de véhicules » qui sert à accumuler l’argent des ventes à l’encan et des remboursements d’assurances qui servaient à l’acquisition de véhicules;

CONSIDÉRANT le besoin d’ajouter au Projet 128107 le droit d’autoriser et comptabiliser des dépenses de main-d’œuvre interne pour la préparation et la modification de divers véhicules, équipements, outillages et machineries achetées;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification du Projet 128107 de la Direction des équipements motorisés pour répondre aux besoins opérationnels.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 SERVICES MATREC INC. – DIVISION CENTRE DE TRI DE CHICOUTIMI – RÉCLAMATION;

VS-CE-2016-528

CONSIDÉRANT qu’il y a eu une entente entre les parties au montant de 74 496,70 \$;

CONSIDÉRANT que Services Matrec inc. – division Centre de tri de Chicoutimi mettra fin à toute réclamation subséquente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay paie la réclamation au montant de 74 496,70 \$ à Services Matrec inc. – division Centre de tri de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R130098-FI-01.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

Adoptée à l'unanimité.

3.34 PROJET DE GESTION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) – AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-529

CONSIDÉRANT que le Projet de gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) permet l'atteinte des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'organisme Eurêko possède l'expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'environnement, lors de sa réunion du 26 avril 2016, a procédé à l'analyse du projet et recommande au comité exécutif le versement d'une aide financière de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que le projet de gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) permet l'atteinte des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet cité ci-haut sera présenté à Recyc-Québec dans le cadre des appels de proposition visant à soutenir financièrement l'écogestion de chantiers;

CONSIDÉRANT que l'organisme Eurêko possède l'expertise dans ce domaine;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 10 000 \$ à l'organisme Eurêko pour le Projet de gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) conditionnellement à l'obtention du financement de Recyc-Québec en regard de ce projet;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4000990.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 COMITÉ TECHNIQUE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) D'HÉBERTVILLE-STATION – NOMINATION;

VS-CE-2016-530

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay ont conclu une entente avec la Régie des matières résiduelles du Lac-St-Jean quant à l'utilisation du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station pour l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'un comité technique sera mis en place afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'entente du LET d'Hébertville-Station;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

CONSIDÉRANT que le comité technique sera formé de deux représentants de chacune des parties : Régie des matières résiduelles du Lac-St-Jean, MRC du Fjord-du-Saguenay et Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Denis Simard, directeur général adjoint et M. Denis Bernier, directeur du Service du développement durable et de l'environnement à titre de représentants de la Ville de Saguenay du comité technique du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 GESTION W.E. INC. – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-531

CONSIDÉRANT que « Gestion W.E. inc. » procédera à la deuxième phase de construction d'un stationnement à étages sur la propriété du 200, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la requérante demande d'acquérir une lisière de terrain le long de la limite Est du lot 5 523 949 du cadastre du Québec afin de maximiser son espace constructible et respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire dudit lot en vertu de l'acte 11 760 623 publié le 6 octobre 2004;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 2 688 295 du cadastre du Québec, d'une largeur de 1,35 mètre et d'une superficie d'environ 29,8 m² peut faire l'objet d'une vente;

CONSIDÉRANT que la valeur établie selon la politique en vigueur est de 65,72 \$/m² et pour un montant approximatif de 1 958,46 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur devra également soumettre un plan d'aménagement à la satisfaction de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge de l'acquéreur;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à « Gestion W.E. inc. », 200, rue Racine Est, Chicoutimi, Québec, G7H 1S1, représentée par M. Robin Thibeault, une partie du lot 2 688 295 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 29,8 m², au taux unitaire de 65,72 \$/m², pour un montant approximatif de 1 958,46 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

Adoptée à l'unanimité.

3.37 ANCIENNE MAISON AGÉSILAS-LEPAGE (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – RESTAURATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE;

VS-CE-2016-532

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a acquis l'ancienne maison Agésilas-Lepage, située au 781, rue Victoria dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la Ville projette de conserver une partie de la propriété à des fins de stationnement public et de vendre la partie résiduelle du terrain comprenant l'ancienne résidence et ses dépendances;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que l'ancienne résidence soit restaurée dans son état d'origine;

CONSIDÉRANT que la Ville veut évaluer le potentiel de restauration et de réhabilitation de l'ancienne résidence à des fins résidentielles, commerciales ou mixtes commerce et habitation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Luc Fortin architecte, afin de préparer des esquisses préliminaires et un estimé des coûts pour le projet de restauration et de réhabilitation de l'ancienne maison Agésilas-Lepage située dans l'arrondissement de La Baie, pour un montant de l'ordre de 6 000 \$, taxes non incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R157111-011.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 PARC NEILSON (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – ACQUISITION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX – APPEL D'OFFRES 2016-068;

VS-CE-2016-533

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour les 18 mois à 12 ans au parc Neilson dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-068);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

700, rue des Calfats, Lévis (Québec) G6Y 9E6
31 196,17 \$

TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.
825, rue Théophile-St-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1
37 722,27 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.	1 à 4	Acquisition et installation de modules de jeux – parc Neilson / Arr. de Jonquière	27 133,00 \$
Total avant taxes :			27 133,00 \$
TPS :		5%	1 356,65 \$
TVQ :		9,975 %	2 706,52 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			31 196,17 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501067.050.R140135.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 HUILE À MOTEUR – APPEL D’OFFRES 2016-071;
VS-CE-2016-534

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'huile à moteur pour ses ateliers mécaniques (appel d’offres 2016-071);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

DISTRIBUTION MARCEL & FILS
2287, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5
43 073,14 \$

CAMIONS MSF SAGUENAY
157, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1
54 190,30 \$

PIÈCES D’AUTOS P.L. LTÉE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

1551, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3	55 616,61 \$
PIÈCES D'AUTOS STE-GENEVIÈVE 1137, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2G5	62 032,12 \$
NAPA JONQUIÈRE 2360, rue St-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 5N4	72 217,20 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	1	Acquisition d'huile à moteur	37 463,05 \$
Total avant taxes :			37 463,05 \$
TPS :		5%	1 873,15 \$
TVQ :		9,975 %	3 736,94 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			43 073,14 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 LUBRIFIANTS – APPEL D’OFFRES 2016-072;
VS-CE-2016-535

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de lubrifiants pour ses ateliers mécaniques (appel d'offres 2016-072);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

PIÈCES D'AUTOS P.L. LTÉE 1551, boul. St-Paul, Chicoutimi (Qc) G7J 3Y3	72 118,41 \$
--	--------------

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PIÈCES D'AUTOS P.L. LTÉE	1 à 4	Huile à transmission, huile hydraulique, huile pour engrenage et graisse	62 725,30 \$
Total avant taxes :			62 725,30 \$
TPS :		5%	3 136,26 \$
TVQ :		9,975 %	6 256,85 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			72 118,41 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 ARÉNA JEAN-CLAUDE TREMBLAY 2 (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) –
RELOCALISATION DE LA TOUR À EAU – APPEL D’OFFRES 2016-128;
VS-CE-2016-536

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la relocalisation de la tour d'eau et l'ajout d'un nouveau déshumidificateur avec passerelle à l'aréna Jean-Claude Tremblay 2 de l'arrondissement de La Baie (appel d’offres 2016-128 estimé de 200 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Qc inc.) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	159 815,25 \$
AMEC CONSTRUCTION INC. 312, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6	169 545,58 \$
PRO-SAG MÉCANIQUE INC. 130, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 4N4	244 436,85 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

LES CONSTRUCTIONS CR	1 à 5	Relocalisation de la tour d'eau - Aréna Jean- Claude Tremblay 2	139 000,00 \$
Total avant taxes :			139 000,00 \$
TPS :		5%	6 950,00 \$
TVQ :		9,975 %	13 865,25 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			159 815,25 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101018.P138105.001 et 8101094.R150136.006.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 BOTTES DE COMBAT INCENDIE – APPEL D’OFFRES 2016-146;
VS-CE-2016-537

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de bottes de combat pour le Service de sécurité incendie (appel d’offres 2016-146);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ARÉO-FEU LTÉE
5205, rue J.-Armand-Bombardier, Longueuil (Québec) J3Z 1G4
27 456,03 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ARÉO-FEU LTÉE	1	Bottes de combat incendie	23 880,00 \$
Total avant taxes :			23 880,00 \$
TPS :		5%	1 194,00 \$
TVQ :		9,975 %	2 382,03 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			27 456,03 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

**3.43 ENGLOBE – CONSTRUCTION D’UN ENTREPÔT VÉHICULAIRE –
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – RUE MANIC
(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – PAIEMENT DE FACTURE;
VS-CE-2016-538**

QUE la Ville de Saguenay procède au paiement de la facture finale numéro 900191516 au montant de 2 190,27\$, datée du 6 avril 2016, à la firme Englobe, en complément d’un mandat donné en 2015 (projet initial de 6 970,93\$) en lien avec la construction d’un entrepôt véhiculaire – Caractérisation environnementale rue de la Manic, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis n’excédant pas 2 190,27\$, taxes et déboursés inclus, soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**3.44 ÉCOBEC LTÉE (MARC BOULIANNE) – LOCATION DE TERRAIN;
VS-CE-2016-539**

CONSIDÉRANT que « Écobec Ltée » est propriétaire du lot 2 411 046 du cadastre du Québec situé à l’intersection du boulevard du Royaume et la rue des Étudiants;

CONSIDÉRANT que le public en général utilise un passage pour piétons non aménagé sur une partie du lot 2 411 046 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l’entente de location depuis 1999 sur ladite propriété et que celle-ci doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT que le montant du loyer est fixé en fonction de l’excédent du taux dans la catégorie de terrains vagues desservis par rapport au taux de base;

CONSIDÉRANT que pour l’année 2015, le montant du loyer est fixé à 475,78 \$ et que pour l’année 2016, le montant est de 394,47 \$;

CONSIDÉRANT que le même principe sera appliqué pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT qu’il est de l’intérêt de la municipalité de poursuivre l’utilisation de ce sentier piétonnier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes d’une convention pour la location d’un passage pour piétons sur une partie du lot 2 411 046 du cadastre du Québec avec l’entreprise « Écobec Ltée », représentée par M. Marc Boulianne, 4147, chemin Saint-André, Jonquière, Québec, G7Z 1A3, et verse un montant de 475,78 \$ pour le loyer de l’année 2015 et un montant de 394,47 \$ pour le loyer de l’année 2016;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

QUE le même principe de location soit adopté pour les années subséquentes;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-25120;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 MARC-ANTOINE BÉLANGER – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-540

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de M. Marc-Antoine Bélanger pour le lot 4 417 956 du cadastre du Québec, situé en front du chemin des Portageurs dans le secteur de Laterrière;

CONSIDÉRANT que cette propriété est disponible à la vente depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le prix de vente a été établi sur la base d'un rapport d'évaluation préparé par la firme Brisson, Tremblay, Fleury, évaluateurs agréés, le 21 avril 2016, au montant de 34 000 \$;

CONSIDÉRANT que le lot 4 417 956 du cadastre du Québec, possède une superficie de 4 076 m² et est affecté d'une servitude de passage publiée sous le numéro 16 449 210;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée par le requérant le 3 mai 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat et vende à M. Marc-Antoine Bélanger, 3426, rang Saint-Pierre, Saguenay (Chicoutimi), Qc, G7H 0E9, le lot 4 417 956 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 076 m², au montant de 34 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 ARÉNA JEAN-CLAUDE TREMBLAY (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – RÉFECTION DE LA DALLE – INSTALLATION D'UN PIÉZOMÈTRE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – OFFRE DE SERVICES

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-541

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour la réfection des systèmes de réfrigération de la surface de jeux de l'Aréna Jean-Claude Tremblay (installation d'un piézomètre et contrôle des matériaux – réfection de la dalle);

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R150138-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 CHANTIER DU PÈRE ALEX (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – RÉFECTION DE LA VENTILATION AU REZ-DE-CHAUSSÉE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-542

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour le projet de réfection de la ventilation du rez-de-chaussée et la modernisation des systèmes de régulation automatique au Chantier du Père-Alex, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R150136-006.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 RÉFECTION DU STATIONNEMENT SAINT-DOMINIQUE, COIN DES RUES SAINT-DOMINIQUE ET COLBERT (ARRONDISSEMENT DE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

**JONQUIÈRE) – SONDAGE AU ROC ET CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE
DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-543

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser des sondages au roc et contrôle qualitatif des matériaux, en lien avec le projet de réfection du stationnement Saint-Dominique, au coin des rues Saint-Dominique et Colbert, dans l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501077-034-R16006.

Adoptée à l'unanimité.

**3.49 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) – ÉTATS
FINANCIERS 2014;**

VS-CE-2016-544

QUE la Ville de Saguenay approuve les états financiers 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH);

ET QUE les sommes soient déposées dans le poste budgétaire 1320820 – 29710, selon les états financiers approuvés de 2014 (OMH).

Adoptée à l'unanimité.

**3.50 3923-3925, RUE SAINT-THOMAS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) –
LIBÉRATION DE L'IMMEUBLE – INDEMNITÉ À VERSER AUX
LOCATAIRES RÉSIDENTIELS;**

VS-CE-2016-545

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay se portera acquéreur de l'immeuble sis au 3923 et 3925, rue Saint-Thomas dans l'arrondissement de Jonquière;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

CONSIDÉRANT l'entente prévue, la Ville de Saguenay devait prendre en charge le départ des locataires ainsi que les frais d'éviction, correspondant à différents frais de déménagement et dérangement;

CONSIDÉRANT que les locataires acceptent de libérer l'immeuble le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT les projets d'entente signés par les deux locataires de l'immeuble;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de verser des indemnités de départ aux locataires de l'immeuble du 3923 et 3925, rue Saint-Thomas dans l'arrondissement de Jonquière, soit:

- M. Christian Simard, 3923, rue Saint-Thomas, arrondissement de Jonquière, au montant de 4 220 \$ en indemnité;
- M. Damien Dallaire, 3925, rue Saint-Thomas, arrondissement de Jonquière, au montant de 3 800 \$ en indemnité.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160006-040;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division – propriétés à signer tous les documents requis pour la libération des lieux et la résiliation des baux ainsi que tous les autres documents pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 504, BOULEVARD DU SAGUENAY (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DÔME – APPEL D'OFFRES 2016-132;

VS-CE-2016-546

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'un dôme de type XXP de 60' x 150', de blocs de béton pour l'aménagement du dôme, des travaux de drainage et de toutes les installations électriques (appel d'offres 2016-132 estimé de 350 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ISOFOR INC.

1645, avenue de l'Énergie (Québec) G8C 1M7

Poste 1 à 4 :	305 687,84 \$
Option 1 :	1 379,70 \$

CONSTRUCTION CR (9042-5976 Qc inc.)

3435, boul. de la Grande-Baie Sud (Québec) G7B 1G3

Poste 1 à 4 :	307 558,13 \$
---------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

	Option 1 :	1 379,70 \$
CEVICO INC. 800, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2E8		
	Poste 1 à 4 :	312 977,49 \$
	Option 1 :	1 494,68 \$
PAUL PEDNEAULT INC. 2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9		
	Poste 1 à 4 :	329 252,19 \$
	Option 1 :	919,80 \$
CONSTRUCTIONS UNIBEC INC. 1041, rue des Peupliers, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2P9		
	Poste 1 à 4 :	330 300,58 \$
	Option 1 :	1 999,42 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION OPCR (9264-6975 Qc inc.) 2749, boul. Talbot, suite B, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1		
	Poste 1 à 4 :	384 345,33 \$
	Option 1 :	1 379,70 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ISOFOR INC.	1 à 4	Fourniture et installation d'un dôme, 504, boul. du Saguenay	265 873,31 \$
	5	Option 1 Blocs supplémentaires	1 200,00 \$
Total avant taxes :			267 073,31 \$
TPS :		5%	13 353,67 \$
TVQ :		9,975 %	26 640,56 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			307 067,54 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P168102.8101095.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 CONSTRUCTION DU CENTRE PLEIN AIR BEC-SCIE (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – APPEL D’OFFRES 2016-133;
VS-CE-2016-547

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la construction du

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

Centre plein air Bec-Scie de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2016-133 estimé de 1 400 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

AMEC CONSTRUCTION 312, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6	1 428 740,00 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	1 460 983,20 \$
ISOFOR INC. 1645, avenue de l'Énergie, Alma (Québec) G8C 1M7	1 494 082,69 \$
GER-RO CONSTRUCTION INC. 1649, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3	1 632 611,43 \$
CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC. 1644, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 3W6	1 866 743,30 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AMEC CONSTRUCTION INC.	1 à 12	Construction du Centre plein air Bec-Scie / Arrondissement de La Baie	1 242 652,75 \$
Total avant taxes :			1 242 652,75 \$
TPS :		5%	62 132,64 \$
TVQ :		9,975 %	123 954,61 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			1 428 740,00 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6507004.R150070.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.53 TERRAIN DE SOCCER OUVERT – OPINION JURIDIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-548

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une opinion juridique, en lien avec le projet de terrain de soccer couvert;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.54 TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉVISION DES DOSSIERS COMMERCIAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-549

M. Jean-Yves Provencher déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme d'évaluateurs BTF (Brisson, Tremblay, Fleury et associés inc.), par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'analyser les demandes de révision administrative des dossiers d'évaluation commerciale;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

M. Jean-Yves Provencher reprend son siège dans la salle de réunion.

3.55 FRAYÈRE À L'ÎLE WILSON, EN AVAL DU POSTE P-14 (SUIVI MDDELCC ET MFFP) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-550

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de planifier, coordonner et produire un rapport d'étude pour réaliser un suivi de l'intégrité physique de la frayère à doré jaune aménagée dans le chenal de l'île Wilson (suivi exigible par le MDDELCC et MFFP);

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-995-24190-R140093-650-2.

Adoptée à l'unanimité.

3.56 COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES – RAPPORT D'AUDIT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-551

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mallette, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser un rapport d'audit sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables et sur les tonnes de matières collectées et transportées et le nombre de municipalités pour lesquelles Ville de Saguenay a compétence de collecte de matières recyclables;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1320000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.57 YOLANDE LALANCETTE – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-552

CONSIDÉRANT la demande de Mme Yolande Lalancette, propriétaire du lot 2 690 932 du cadastre du Québec et résidant au 424, rue Jolliet dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie des lots 2 690 929 et 2 691 182 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise pour la partie du lot 2 690 929 du cadastre du Québec est de 39,9 m² et de 58,7 m² pour la partie du lot 2 691 182 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 102,41 \$/m², soit à 100 % de la valeur de la moyenne des terrains adjacents, conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe de la vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Yolande Lalancette, 424, rue Jolliet, Chicoutimi, Québec, G7J 4N7, une partie du lot 2 690 929 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 39,9 m² et une partie du lot 2 691 182 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 58,7 m², pour un montant d'environ 10 097,63 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs, si applicables, soient à la charge de la requérante;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.58 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – RÉFECTION MAJEURE DU PONT DUBUC – PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE;

VS-CE-2016-553

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

CONSIDÉRANT la réalisation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports des travaux relatifs aux déplacements des réseaux d'aqueduc et d'égouts et à l'aménagement de stationnements sur les rues Montcalm et Racine lors de la réalisation du projet : « Réfection majeure du pont Dubuc et des structures adjacentes et modification des approches – lot 2 »;

CONSIDÉRANT la remise à neuf des réseaux d'aqueduc et d'égouts de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le projet est financé à plus de 80 % par le ministère et que la portion exigible de 80 000 \$ est attribuable aux réfections de réseaux considérés vétustes et méritant une attention immédiate selon le Service du génie;

CONSIDÉRANT qu'il est requis qu'un protocole d'entente intervienne entre les parties afin d'établir les modalités relatives à l'entretien et l'exploitation des ouvrages et des installations réalisés sur les réseaux routiers appartenant à la Ville de Saguenay et afin de confirmer la contribution de la Ville de Saguenay pour l'amélioration des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du protocole à intervenir entre le ministère et la municipalité dans le cadre du projet : « Réfection majeure du pont Dubuc et des structures adjacentes et modification des approches – lot 2 »;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à assumer sa part des coûts au montant de 80 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501057.R130166 et 6501076.R150135.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc Côté, directeur du Service du génie et M. Denis Simard, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

Adoptée à l'unanimité.

3.59 USINE DE FILTRATION DE CHICOUTIMI – REMPLACEMENT DES FILTRES NUMÉROS 5 ET 6 – APPEL D'OFFRES 2015-242 – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 2;

VS-CE-2016-554

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'adjudicataire Filtrum inc. pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Remplacement des filtres numéros 5 et 6 – usine de filtration de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant la directive de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 2 et en autorise le paiement pour un total de 15 741,02 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.013.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.60 POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT PPEJ-14 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RÉFECTION COMPLÈTE – APPEL D'OFFRES 2015-336 – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 ET 2;

VS-CE-2016-555

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Excavation Unibec a été mandaté pour la réalisation des travaux de réfection complète du poste de pompage d'égout PPEJ-14 dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 et 2 et en autorise les paiements pour un total de 25 036,65 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-024-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.61 BÉTON BITUMINEUX – ANNÉE 2016 – APPEL D'OFFRES 2016-051;

VS-CE-2016-556

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

divers types de béton bitumineux pour le Service des travaux publics (appel d’offres 2016-051 estimé de 3 900 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’aux fins d’adjudication, les coûts occasionnés pour le transport sont additionnés aux prix de la fourniture de matériaux granulaires, tel que prévu au devis d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)
4000, chemin des Sables, Laterrière (Qc) G7N 1L7

Poste 1 :	593 138,78 \$
Poste 2 :	1 306 892,08 \$
Poste 3 :	278 216,51 \$
Poste 4 :	1 276 478,89 \$
Poste 5 :	Non soumis

INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE
205, boul. du Royaume Est, C.P. 8146, Chicoutimi (Qc) G7H 5B5

Poste 1 :	540 066,32 \$
Poste 2 :	1 258 832,53 \$
Poste 3 :	279 159,30 \$
Poste 4 :	1 274 060,97 \$
Poste 5 :	38 804,06 \$

PAVEX LTÉE (9167-6163 Qc inc.)
1256, route 169, St-Félicien (Qc) G8K 1L2

Poste 1 :	585 780,38 \$
Poste 2 :	1 389 472,88 \$
Poste 3 :	299 527,12 \$
Poste 4 :	1 355 541,45 \$
Poste 5 :	34 492,50 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-CITÉ CONSTRUCTION	1	Béton bitumineux – Arrondissement de La Baie	469 725,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

LTÉE	2	Béton bitumineux – Arrondissement de Chicoutimi, secteur sud	1 094 875,00 \$
	3	Béton bitumineux – Arrondissement de Chicoutimi, secteur nord	242 800,00 \$
	4	Béton bitumineux – Arrondissement de Jonquière	1 108 120,00 \$
Total avant taxes :			2 915 520,00 \$
TPS :		5%	145 776,00 \$
TVQ :		9,975 %	290 823,12 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			3 352 119,12 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PAVEX LTÉE (9167-6163 Qc inc.)	5	Béton bitumineux – LIAC RC 30	30 000,00 \$
Total avant taxes :			30 000,00 \$
TPS :		5%	1 500,00 \$
TVQ :		9,975 %	2 992,50 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			34 492,50 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.62 BIBLIOTHÈQUE ARVIDA – RÉAMÉNAGEMENT – SERVICES
PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE – APPEL D’OFFRES 2016-119;
VS-CE-2016-557**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en laboratoire pour effectuer une étude géotechnique approfondie des sols, la vérification et essai sur sols, granulats et autres matériaux à être mis en œuvre et la vérification des coulées de béton des fondations pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque d’Arvida de l’arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-119);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 %, ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation des soumissions déposées :

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

ENGLOBE CORP.
1309, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2
Pointage final : 51.95 Rang : 1 Prix : 25 168,03 \$, taxes incluses

SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.
3306, boulevard St-François, Jonquière (Québec) G7X 2W9
Pointage final : 39.22 Rang : 2 Prix : 32 817,54 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Englobe Corp.	1	Aménagement de la bibliothèque d’Arvida	21 890,00 \$
Total avant taxes :			21 890,00 \$
TPS :		5%	1 094,50 \$
TVQ :		9,975 %	2 183,53 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			25 168,03 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101071.R140031.02.

Adoptée à l'unanimité.

3.63 MATÉRIEL D’AQUEDUC ET D’ÉGOUT – APPEL D’OFFRES 2016-094;
VS-CE-2016-558

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et la livraison de matériel d’aqueduc et d’égout pour la Ville de Saguenay (appel d’offres 2016-094 estimé de 600 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

PRODUITS BCM LTÉE
340, rue Émile-Couture, Chicoutimi (Québec) G7H 8B6

Poste 1 :	103 284,82 \$
Poste 2 :	12 670,06 \$
Poste 3 :	50 317,89 \$
Poste 4 :	1 327,69 \$
Poste 5 :	194 552,29 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

Poste 6 :	56 732,79 \$
Poste 7 :	88 129,06 \$
Poste 8 :	14,76 \$
Poste 9 :	26 949,58 \$
Poste 10 :	4 687,29 \$
Poste 11 :	3 846,21 \$
Poste 12 :	296,19 \$
Poste 13 :	355,45 \$

WOLSELEY CANADA
2424, rue Cantin, Jonquière (Québec) G7X 8S6

Poste 1 :	109 960,72 \$
Poste 2 :	13 477,70 \$
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	1 339,87 \$
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	61 025,15 \$
Poste 7 :	78 405,10 \$
Poste 8 :	20,96 \$
Poste 9 :	28 153,80 \$
Poste 10 :	3 361,00 \$
Poste 11 :	5 367,22 \$
Poste 12 :	1 047,51 \$
Poste 13 :	540,75 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PRODUITS BCM LTÉE	1	Collier de réparation et manchon	89 832,42 \$
	2	Sellette à bande	11 019,84 \$
	3	Boîte de vanne à vis et accessoires (sans équivalent)	43 764,20 \$
	4	Boîte de service et accessoires	1 154,76 \$
	5	Grille, cadre, couvert et rehaussement de puisard et regard	169 212,69 \$
	6	Fonte J.M.	49 343,59 \$
	8	Membrane géo-textile	12,84 \$
	9	Raccord et accessoires en PVC	23 439,51 \$
	11	Tuyau T.T.O.G. et accessoires	3 345,26 \$
	12	Tuyau P.E.H.D. et accessoires	257,61 \$
	13	Drain renforcé avec accessoires	309,15 \$
Total avant taxes :			391 691,87 \$
TPS :		5%	19 584,59 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

TVQ :	9,975 %	39 071,27 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		450 347,73 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
WOLSELEY CANADA	7	Raccord et tuyau de cuivre « sans plomb »	68 193,17 \$
	10	Raccord (tridon)	2 923,25 \$
Total avant taxes :			71 116,42 \$
TPS :		5%	3 555,82 \$
TVQ :		9,975 %	7 093,86 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			81 766,10 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.64 PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS DE SAGUENAY –
SERVICES PROFESSIONNELS EN BIOLOGIE – PHASE IV – APPEL
D’OFFRES 2016-099;**

VS-CE-2016-559

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en environnement (biologie). Le mandat est avant tout basé sur la récolte d'informations terrains qu'il faut intégrer aux données existantes pour en arriver à un plan de conservation et de mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides. Tous les cours d'eau et tous les milieux humides à l'intérieur de la zone d'étude de ce projet doivent faire l'objet d'une caractérisation terrain (appel d'offres 2016-099);

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 %, ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

GROUPE CONSEIL NUTSHIMIT-NIPPOUR

2655, boulevard du Royaume, bureau 600, Jonquière (Québec) G7S 4S9

Pointage final : 86.41 Rang : 1 Prix : 15 032,98 \$, taxes incluses

AECOM CONSULTANTS INC.

255, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1S2

Pointage final : 61.20 Rang : 2 Prix : 22 402,88 \$, taxes incluses

ENGLOBE CORP.

1309, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

Pointage final : 48.11 Rang : 3 Prix : 29 119,63 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Groupe Conseil Nutshimit-Nippour	1	Plan de conservation des milieux naturels de Saguenay	13 075,00 \$
Total avant taxes :			13 075,00 \$
TPS :		5%	653,75 \$
TVQ :		9,975 %	1 304,23 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			15 032,98 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.65 ROULEAU À ASPHALTE – LOCATION – APPEL D’OFFRES 2016-141;
VS-CE-2016-560

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour location d'un rouleau à asphalte pour la période estivale (appel d’offres 2016-141);

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE
205, boul. du Royaume, C.P. 8146, Chicoutimi (Québec) G7H 5B5

25 323,24 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE	1 et 2	Location d'un rouleau à asphalte pour la période estivale	22 025,00 \$
Total avant taxes :			22 025,00 \$
TPS :		5%	1 101,25 \$
TVQ :		9,975 %	2 196,99 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			25 323,24 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150055.011.25150.

Adoptée à l'unanimité.

3.66 SURVEILLANCE – ÉTÉ 2016 – APPEL D’OFFRES 2016-135;
VS-CE-2016-561

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la surveillance à divers endroits sur l’ensemble de son territoire pour l’été 2016 (appel d’offres 2016-135);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

SOLUTIONS DE SÉCURITÉ G4S CANADA LTÉE
7889, boul. St-Laurent #202, Montréal (Québec) H2R 1X1
53 491,32 \$

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C.
1117, boul. du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1
59 295,07 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SOLUTIONS DE SÉCURITÉ G4S CANADA LTÉE	1 à 3	Surveillance à divers endroits sur l’ensemble du territoire de Saguenay pour l’été 2016	46 524,30 \$
Total avant taxes :			46 524,30 \$
TPS :		5%	2 326,22 \$
TVQ :		9,975 %	4 640,80 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			53 491,32 \$

ET QU’UNE partie des fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 7500522.24510, 7500521.24510 et aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.67 ANCIENNE CITÉ D’ARVIDA – SIGNALISATION DES ENTRÉES – APPEL

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

D'OFFRES 2016-137;

VS-CE-2016-562

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fabrication et l'installation de trois (3) enseignes identifiant les entrées de l'ancienne Cité d'Arvida (appel d'offres 2016-137 estimé de 85 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

SIGNIS INC.

2025, rue Fortier, Jonquière (Québec) G7X 4K3

64 642,39 \$

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC.

766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6

65 535,75 \$

CEVICO INC.

800, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2E8

68 812,54 \$

CONSTRUCTION CR (9042-5376 Qc inc.)

3435, boul. Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

86 231,25 \$

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.

2185, rue Pasteur, C.P. 762 Succ. Centre-ville, Jonquière (Québec) G7X 7W6

87 955,88 \$

ARTOTECH INTÉGRATION INC.

953, rue des Forges, Terrebonne (Québec) J5Y 0J9

94 888,87 \$

ENSEIGNES DOMINION

9225, RUE DU Parcours, Anjou (Québec) H1J 3A8

109 916,46 \$

ENSEIGNES STE-MARIE / FLASH NÉON INC.

453, boul. Dequen Nord, Alma (Québec) G8B 5P6

111 295,78 \$

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.

OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES

800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

142 195,33 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SIGNIS INC.	1	Fabrication et installation d'enseignes	56 223,00 \$
Total avant taxes :			56 223,00 \$
TPS :		5%	2 811,15 \$
TVQ :		9,975 %	5 608,24 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			64 642,39 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6001055.R150135.001.27110.

Adoptée à l'unanimité.

3.68 CARACTÉRISATION DES EAUX DE FONTE ET DES DÉPÔTS DE NEIGES USÉES – ANNÉE 2016 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-563

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à l'échantillonnage et à l'inspection des sites de dépôt de neiges usées pour l'année 2016 sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 4000990-24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.69 LISTE DES PAIEMENTS AU 10 MAI 2016;

VS-CE-2016-564

CONSIDÉRANT l'analyse, par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

des paiements pour la période du 26 février au 28 avril 2016;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 26 février au 28 avril 2016, au montant de 75 931 099,49 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.70 CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI – PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-565

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Paquin Recherche et Associés, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour la détermination du potentiel de marché du centre-ville et une programmation des activités commerciales souhaitables pour le centre-ville de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R120020-005.

Adoptée à l'unanimité.

3.71 SYSTÈME D'ACCÈS AUX SITES DE DÉPÔT DE NEIGE ET DE TERRE – ENTRETIEN DES GUÉRITES – APPEL D'OFFRES 2016-173;

VS-CE-2016-566

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay utilise déjà la technologie « NSIM »;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des systèmes d'accès vise à assurer la compatibilité avec ceux existants, ce qui cadre dans l'exception de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat de gré à gré à la compagnie NSIM technologies inc., 1260, boul. Lebourgneuf #315, Québec (Qc) G2K 2G2, au montant estimé de 66 000 \$, plus les taxes applicables;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 133014.P151331.003.

Adoptée à l'unanimité.

**3.72 CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 –
ATTESTATION EN LIEN AVEC LA RÉOLUTION VS-CE-2015-826;
VS-CE-2016-567**

CONSIDÉRANT qu'en juin 2015, la Ville de Saguenay appuyait la Corporation du parc de la rivière du Moulin dans sa présentation d'une demande au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, afin de finaliser l'aménagement de la piste cyclo-piétonnière, estimé à 1 000 000 \$, sur le territoire Nord du parc de la Rivière-du-Moulin (VS-CE-2015-826);

CONSIDÉRANT que les responsables du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 demandent des précisions au projet portant le numéro 400049293;

CONSIDÉRANT qu'une réponse est requise avant le 18 mai 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme que les fonds de 50 % à investir dans ce projet ne proviendront pas du retour de la taxe d'accise fédérale sur l'essence;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à contribuer à la pérennité de l'infrastructure, à soutenir la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin dans l'entretien de cette infrastructure en contribuant financièrement pour les aider à embaucher du personnel ainsi qu'en prêtant des équipements déjà existants pour l'entretien du parc de la Rivière-du-Moulin;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.73 CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX – SERVICES PROFESSIONNELS
EN INGÉNIERIE – APPEL D'OFFRES 2016-124;
VS-CE-2016-568**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels pour effectuer le contrôle des sols et matériaux sur tout le territoire de la ville de Saguenay (appel d'offres 2016-124);

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 %, ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation des soumissions déposées :

ENGLOBE CORP.
363, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6
Pointage final : 15.93 Rang : 1 Prix : 83 282,14 \$, taxes incluses

GHD CONSULTANTS LTÉE
1600, boulevard St-Paul, bureau 150, Chicoutimi (Québec) G7J 4N1
Pointage final : 15.67 Rang : 2 Prix : 83 713,30 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Englobe Corp.	1 à 3	Contrôle des sols et matériaux Ville de Saguenay	72 435,00 \$
Total avant taxes :			72 435,00 \$
TPS :		5%	3 621,75 \$
TVQ :		9,975 %	7 225,39 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			83 282,14 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501077-034-R160006, 6501057-933-R130166, 6501076-034-R150135, 6501056-001-P142014 et 6501056-002-P142014.

Adoptée à l'unanimité.

**3.74 RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT PPEJ-15
(ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) - SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE – APPEL D’OFFRES 2016-152;
VS-CE-2016-569**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le but de réaliser la réfection complète du poste de pompage PPEJ-15 situé au 4365, boulevard du Royaume dans l'arrondissement de Jonquière, et ce, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (appel d’offres 2016-152);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

CONSIDÉRANT que les quatre (4) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 %, ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation des soumissions déposées :

CEGERTEC WORLEYPARSONS INC.
255, rue Racine Est, C.P. 8420, Chicoutimi (Québec) G7H 5C2
Pointage final : 25.81 Rang : 1 Prix : 51 623,78 \$, taxes incluses

GÉMEL INC.
110, rue Racine Est, bureau 310, Chicoutimi (Québec) G7H 1R1
Pointage final : 21.98 Rang : 2 Prix : 59 074,16 \$, taxes incluses

WSP CANADA INC.
125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R5
Pointage final : 17.78 Rang : 3 Prix : 77 493,15 \$, taxes incluses

TETRA TECH QB INC.
3251, boulevard St-François, Jonquière (Québec) G7T 1A1
Pointage final : 11.45 Rang : 4 Prix : 119 554,45 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Cegertec WorleyParsons inc.	1	Réfection du poste de pompage PPEJ-15 / Arrondissement de Jonquière	44 900,00 \$
Total avant taxes :			44 900,00 \$
TPS :		5%	2 245,00 \$
TVQ :		9,975 %	4 478,78 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			51 623,78 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-064-R140093-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.75 UTILISATION DE L’EXCÉDENT 2015;

VS-CE-2016-570

CONSIDÉRANT l’excédent disponible de la Ville de Saguenay provenant de l’exercice terminé le 31 décembre 2015;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

CONSIDÉRANT que cet excédent sera utilisé pour diverses activités de la Ville;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 1 500 000 \$ comme revenu d'affectation de l'excédent non affecté, tel que prévu au budget 2016;

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 500 000 \$ dans le développement économique pour l'achat de terrains industriels (1320830-29720) et que cette somme soit versée à Promotion Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 500 000 \$ au budget de l'aide aux organismes des arrondissements, montant réparti ainsi : 200 000 \$ à Chicoutimi (1110001-29700), 200 000 \$ à Jonquière (112002-29700) et 100 000 \$ à La Baie (113003-29700);

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 525 000 \$ à l'aide aux organismes (1320190-29700);

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 200 000 \$ à la réserve de la Direction générale (1310100-29998);

ET QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 470 277 \$ aux honoraires professionnels de la Direction générale (1310100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.76 3923-3925, RUE SAINT-THOMAS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – OFFRE D'ACHAT;

VS-CE-2016-571

CONSIDÉRANT la nécessité de voir à la réorganisation des stationnements entre les rues Saint-Dominique et Saint-Simon, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT l'intérêt de se porter acquéreur du 3923-3925, rue Saint-Thomas, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a fait l'objet d'une évaluation de la part de la firme L'Immobilière société d'évaluation conseil au numéro de dossier 101435-15;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat préparé par les services de la Ville et signée par le promettant-vendeur au 22 avril 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'offre d'achat et acquière le 3923-3925, rue Saint-Thomas, dans l'arrondissement de Jonquière, au montant de 160 000 \$;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

QUE la Ville de Saguenay mandate, tel que prévu à l'offre d'achat, Me Nancy Bouchard, notaire, pour agir au dossier;

QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division – propriétés à signer tous les documents requis pour donner effet à l'offre d'achat;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer le contrat notarié et tous les documents requis pour donner plein effet à l'acquisition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160006-040;

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Claude Tremblay quitte la salle de réunion.

3.77 IMMEUBLE SIS AU 6970, CHEMIN DE L'AÉROPORT SAGUENAY CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 4 965 515 AU CADASTRE DU QUÉBEC;

VS-CE-2016-572

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay exploite, depuis 2008, l'aéroport de Saguenay/ Bagotville ;

CONSIDÉRANT que Les Services Techniques Discovery Air inc. et/ou 9058-6843 Québec inc. ont construit, en 2012, un immeuble sur un terrain situé à l'aéroport et propriété de Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2012, par le biais d'une convention d'emphytéose, Ville de Saguenay confiait à Promotion Saguenay, l'exploitation de l'aéroport Saguenay / Bagotville ;

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 2014, Saguenay procédait à l'achat dudit l'immeuble sis au 6970, chemin de l'aéroport Saguenay connu et désigné comme étant le lot 4 965 515 au cadastre du Québec, et ce, en raison notamment de son emplacement stratégique sur le tarmac de l'aéroport, de sa valeur et du prix pour lequel elle pouvait l'acquérir ;

CONSIDÉRANT que lors de l'achat de cet immeuble, il était dans l'intention de la Ville que celui-ci soit soumis à la convention d'emphytéose et soit exploité par Promotion Saguenay moyennant considération juste et raisonnable devant être déterminée ultérieurement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la convention d'emphytéose afin d'officialiser cet intention et d'augmenter en conséquence l'obligation de Promotion Saguenay indiqué à l'article 8.6 de ladite convention d'emphytéose ;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay consent à ces modifications ;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

QUE la Ville de Saguenay signe avec Promotion Saguenay, une convention visant à modifier la convention emphytéotique relative à l’exploitation de l’aéroport Saguenay / Bagotville selon ce qui est spécifié à la présente résolution ;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Marc Beaulieu, notaire, afin de préparer et publier tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire «honoraires professionnels» de la Direction générale ;

ET QUE le maire ou en cas d’absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d’absence l’assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le maire Jean Tremblay quitte la salle de réunion.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-573

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
156	Administration portuaire du Saguenay 6600 Chemin du Quai-Marcel-Dionne La Baie (QC) G7B 3N9	716080 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (versement 3/10).	
157	Camp musical du Saguenay - Lac-Saint-Jean 1589 route 169 Métabetchouan (QC) G8G 1A8	2000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
158	Centre Notre-Dame de la Salette 156 Rue Don-Bosco Chicoutimi (QC) G7H 2Z7	100 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (activité-bénéfice du 7 mai 2016).	
159	Chevaliers de Colomb 4e degré Assemblée Saguenay de Chicoutimi 1013 C.P. 8245 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Congrès provincial).	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
160	Club des petits déjeuners du Canada 135 G boulevard de Mortagne Boucherville (QC) J4G 6G4	200 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
161	Corporation de développement économique et culturel d'Arvida 1939 205 Rue Davis Jonquière (QC) G7S 3B7	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Fête du 90e anniversaire).	
162	Corporation les adolescents et la vie de quartier de Chicoutimi 36 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1W2	10000 \$				X	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (projet sociocommunautaire 2016). Poste budgétaire 7000901-29700.	
163	École nationale d'apprentissage par la marionnette (ENAM) 870 Rue Boily Chicoutimi (QC) G7J 2Y4	500 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (activité-bénéfice du 12 juin).	
164	Fondation du CRDI 400 boulevard Champlain Alma (QC) G8B 3N8	1000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
165	Grand prix cycliste de Saguenay 930 7e étage - Bureau 708 Rue Jacques-Cartier C.P. 36 Chicoutimi (QC) G7H 7K9	20000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
166	Interassociation des personnes handicapées du Saguenay 138 suite 107 Rue Price Chicoutimi (QC) G7J 1G8	1662 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
167	La fondation Mgr Léonce Bouchard inc. C.P. 20008 Chicoutimi (QC) G7H 7S2	800 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (activité-bénéfice du 29 mai 2016).	
168	Légion Royale Canadienne Filiale 235 ChicoutimiC.P. 8051Chicoutimi (QC) G7H 5B5	4000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (améliorations locatives du local).	
169	Les Retraités Unis Inc. 176 Route du Vieux-Chemin Saint-Félix-d'Otis (QC) G0V	600 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
	1M0							
170	OBV Saguenay 397 suite 101 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S8	35000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (algues bleues).	
171	Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-St-Jean 202 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 6R8	400 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (activité-bénéfice du 19 mai Base militaire de Bagotville mess des officiers).	
172	Service de travail de rue de Chicoutimi 345 Rue Petit C.P. 8154 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	20000 \$				X	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme, Projet sociocommunautaire (Poste budgétaire 7000901-29700).	
173	Société Alzheimer de la Sagamie (point de service Saguenay) 1657 Avenue du Pont Nord Alma (QC) G8B 5G2	4000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
174	Traversée internationale du Lac-St-Jean 1130 boulevard St-Joseph Roberval (QC) G8H 2L9	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
175	UPA Fjord-du-Saguenay Saguenay-Lac-St-Jean 3635 Rue Panet Jonquière (QC) G7X 8T7	2000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

• **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700
Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700
Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700
Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l’unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11 h 30.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 11 mai 2016

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/jg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 juin 2016